

Sommaires de jurisprudence



Jean-Louis Guillot

Procédures collectives

Liquidation judiciaire. Crédit. Création d'entreprise. Financement bancaire complétant des subventions publiques. Étude de faisabilité externe. Faute des établissements prêteurs (non)

*Cour d'appel de Grenoble, chambre commerciale du 12 septembre 1996.
Confirmation du tribunal de commerce de Die du 17 novembre 1994.
Aff. Alp'bois et M^e Grandjean c/Caisse d'épargne Loire, Drôme, Ardèche,
Crédit agricole de la Drôme, Crédit national et Crédit lyonnais.*

Bien qu'elle ait bénéficié de subventions importantes et de concours bancaires non négligeables, une société avait, vingt-sept mois après sa création, été mise en liquidation judiciaire.

Le liquidateur demandait que les établissements prêteurs soient condamnés à régler l'insuffisance d'actif. La décision du tribunal de Die le déboutant de son action a été confirmée par la cour de Grenoble.

Pour motiver sa décision, la cour d'appel a considéré que les concours étaient fondés sur des documents prévisionnels et une étude de faisabilité de nature à laisser prévoir la réussite de l'entreprise, que ces rapports externes avaient eux-mêmes convaincu les pouvoirs publics et enfin que le management de l'entreprise était techniquement compétent.